RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 04175
Numéro SIREN : 877 552 372
Nom ou dénomination : ABI

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/020958

Pascal COMBEFREYROUX

Commissaire aux Comptes

Inscrit sur la liste nationale

et rattaché à la Compagnie Régionale de TOULOUSE

Le Vincennes
101 Boulevard de Suisse
31200 TOULOUSE

Tél : 05.61.57.36.14
Fax : 05.62.75.61.97
Email : p.combefreyroux@segecaudit.fr

ABI

Société par actions simplifiée

Siège social : 185, avenue des Etats-Unis – 31200 TOULOUSE

R.C.S TOULOUSE 877 552 372

_____

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports, qui nous a été confiée, conformément à l'article L 223-9 du Code de commerce, par décision de l'associé unique de la société ABI, société par actions simplifiée immatriculée sous le n° 877 552 372 R.C.S TOULOUSE en date du 31 août 2021, et conformément à l'article R 223-6 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des actions de la société INGEBAT dans le cadre de l'apport en nature qu'il entend effectuer.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

Il résulte du projet du contrats d'apport, les informations suivantes :

1.1 – PERSONNE PHYSIQUE ET SOCIETE CONCERNEES PAR L'OPERATION

. L'apporteur :

- Monsieur Arnaud BENOIT, né le 19 septembre 1979 à MONTREUIL (93), demeurant 25 rue Emile ZOLA 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE,

. Société bénéficiaire des apports : ABI.

La société ABI est une société par actions simplifiée au capital de 1 500 Euros, immatriculée sous le n° 877 552 372 R.C.S TOULOUSE, dont le siège social est sis 185, avenue des Etats-Unis 31200 TOULOUSE et ayant pour objet social :

- La prise de participations et leur gestion dans toute société commerciale ou industrielle ou sociétés civiles ou groupements situés en France comme à l'étranger.
- L'assistance administrative, commerciale, comptable, financière et technique à ces sociétés.

Et plus généralement toutes opérations civiles, commerciales, Industrielles et financières, mobilières ou immobilières, se rattachant, directement ou indirectement, à l'un dos objets de la société ou à tous objets similaires ou connexes et de nature è favoriser le développement des affaires sociales.

La Société ABI est soumise à l'impôt sur les sociétés.

1.2 – DESCRIPTION DE L'APPORT

Aux termes du contrat d'apport :

- Monsieur Arnaud BENOIT souhaite apporter TROIS CENT HUIT (308) actions qu'il détient dans le capital de la société INGEBAT société par actions simplifiée au capital de 15 400 euros, dont le siège social est sis 185, Avenue des Etats-Unis 31200 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 428 916 209, sur SEPT CENT SOIXANTE-DIX (770) actions composant le capital de ladite société.

Les 308 actions apportées sont estimées à QUATRE VINGT MILLE (80 000) Euros au global, soit DEUX CENT CINQUANTE-NEUF Euros et SOIXANTE-QUATORZE centimes (259,74 €) par action.

1.3 – REMUNERATION DE L'APPORT

Monsieur Arnaud BENOIT, en contrepartie de son apport de TROIS CENT HUIT (308) actions de la société INGEBAT sera rémunéré par l'attribution de QUATRE-VINGT MILLE (80.000) actions de UN (1) Euros chacune de valeur nominale, dépendant du capital social de la société ABI.

En conséquence, l'apport susvisé va constituer 98,16% du capital de la société ABI qui du fait de l'apport va voir son capital augmenter pour le porter à hauteur de QUATRE-VINGT-UN MILLE CINQ CENTS (81 500) Euros en QUATRE-VINGT-UN MILLE CINQ CENTS (81 500) actions de UN (1) Euro chacune de valeur nominale.

1.4 – EVALUATION DE L'APPORT

Il nous appartient dans le cadre de la présente mission, d'indiquer et de justifier les modalités d'évaluation des actions apportées.

En revanche, il ne nous appartient ni de juger du bien fondé de l'apport des actions de Monsieur Arnaud BENOIT à la société ABI, ni de fixer le prix des actions apportées, ces décisions relevant de délibération de l'associé unique de la société ABI, Monsieur Arnaud BENOIT.

Ce rapport est établi dans le contexte ci-avant précisé et ne doit pas être utilisé à d'autres fins.

La valeur des titres apportés a été déterminée par l'associé unique de la société ABI avec l'aide de ses conseils financiers.

1.5 – MODALITES JURIDIQUES, FISCALES ET CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport constitue un apport en société d'actions, permettant l'application du régime du report d'imposition prévu par l'article 150-0 B TER du Code Général des Impôts.

Les parties se sont expressément engagées à respecter les règles prévues à vouloir soumettre ces apports au régime fiscal défini à l'article 150-0 B TER du Code Général des Impôts et notamment à l'ensemble des obligations déclaratives prévues par ce texte.

En conséquence, Monsieur Arnaud BENOIT, associé unique de la société bénéficiaire, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts s'engage à soumettre à la plus value en report d'imposition lors :

- de cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres du bénéficiaire reçus en rémunération de l'apport ;

- du transfert de son domicile fiscal hors de France ;

- de cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des actions de la société apportées au bénéficiaire dans un délai de trois ans à compter de l'apport, sauf si le bénéficiaire prend et respecte l'engagement de réinvestir dans un délai de deux ans à compter de la cession au moins 50% du produit de la cession dans une activité économique.

Par ailleurs, l'apporteur désigné ci-dessus devra indiquer le montant de la plus-value en report d'imposition sur la déclaration annuelle d'ensemble de ses revenus visés à l'article 170 du Code Général des Impôts.

II – DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 – DILIGENCES EFFECTUEES

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires d'après les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la valeur attribuée à l'apport et en particulier :

- Nous avons pris contact avec les conseils des sociétés concernées pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;

- Nous avons vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- Nous avons consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

- Nous avons vérifié les états financiers des exercices clos au 30/09/2018, 30/09/2019 et 30/09/2020 de la société INGEBAT ;

- Nous avons examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

- Nous avons vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

- Nous avons obtenu la confirmation de la propriété par Monsieur Arnaud BENOIT des actions apportées ainsi que leur libre transmissibilité ;

- Nous avons pris connaissance du projet de contrat d'apport entre Monsieur Arnaud BENOIT et la société ABI ;

- Nous avons obtenu une confirmation de Monsieur Arnaud BENOIT qu'aucun élément n'était intervenu susceptible de remettre en cause les données comptables ayant servi de base à l'évaluation des actions de ladite société ;

- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Arnaud BENOIT nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènement pouvant d'une part, grever la consistance de l'apport ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative le chiffre d'affaires qui nous a été communiqué.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à indiquer et à justifier les modalités d'évaluation adoptées pour déterminer ces valeurs.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le rapport pour tenir compte des faits et des circonstances postérieurs à sa signature.

2.2 – APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Nous avons évalué cet apport sur la base des comptes annuels des trois derniers exercices clos au 30/09/2018, 30/09/2019 et au 30/09/2020.

Nos contrôles n'ont pas fait apparaître d'anomalie significative.

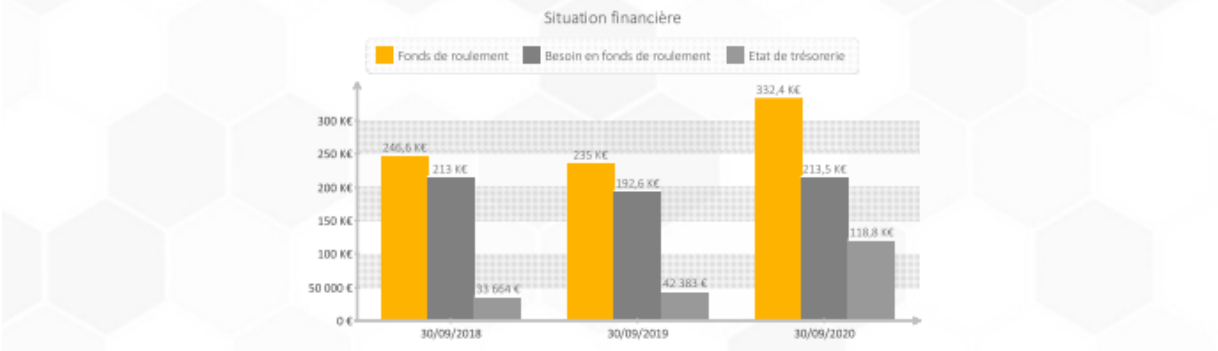
Cette valorisation repose sur les données du **bilan**, qui représente le patrimoine de la société à la clôture de chaque exercice et à la date d'arrêté de la situation comptable, et du **compte de résultat**, qui représente l'activité et la rentabilité de la société.

LE BILAN de la société INGEBAT sur la période du 30/09/2018 au 30/09/2020 se présente de la façon suivante :

Bilan	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2020
Immobilisations	75 981 €	62 088 €	70 355 €
Stocks	122 430 €	141 820 €	167 557 €
Créances clients	152 470 €	188 502 €	275 323 €
Autres créances	42 160 €	49 957 €	66 721 €
Disponibilités	33 664 €	42 383 €	118 825 €
Total de l'actif	426 705 €	484 750 €	698 781 €
Capitaux propres	207 200 €	223 514 €	251 930 €
Dettes financières	116 174 €	77 272 €	160 189 €
Dettes fournisseurs	17 527 €	94 373 €	165 451 €
Autres dettes	85 804 €	89 591 €	121 211 €
Total du passif	426 705 €	484 750 €	698 781 €

LA SITUATION FINANCIÈRE de la société INGEBAT sur la période du 30/09/2018 au 30/09/2020 :

Situation financière	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2020
Fonds de roulement	246 617 €	234 980 €	332 366 €
Besoin en fonds de roulement	212 953 €	192 597 €	213 541 €
Etat de trésorerie	33 664 €	42 383 €	118 825 €

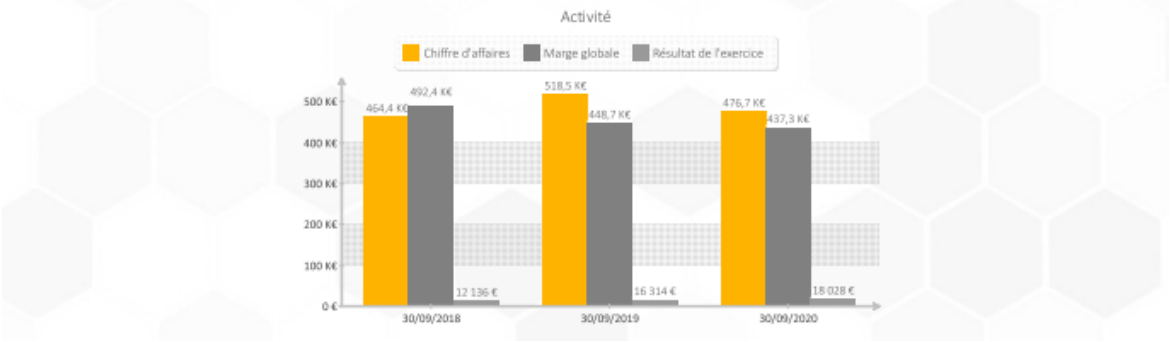


LE COMPTE DE RESULTAT de la société INGEBAT a évolué sur la période du 30/09/2018 au 30/09/2020 comme le présente le tableau ci-après :

Compte de résultat	2017/2018	2018/2019	2020
Chiffre d'affaires	464 355 €	518 470 €	476 719 €
Marge globale	492 408 €	448 719 €	437 272 €
Autres achats et charges externes	112 184 €	107 734 €	111 689 €
Valeur ajoutée	380 224 €	340 985 €	325 583 €
Charges de personnel	334 442 €	297 470 €	301 038 €
Excédent brut d'exploitation	34 286 €	33 870 €	15 426 €
Dotations aux amortissements	18 319 €	15 736 €	17 275 €
Résultat d'exploitation	15 598 €	19 520 €	18 970 €
Résultat financier	-3 417 €	-3 025 €	-2 547 €
Résultat courant	12 181 €	16 495 €	16 423 €
Résultat exceptionnel	-45 €	-181 €	1 605 €
Résultat de l'exercice	12 136 €	16 314 €	18 028 €
Capacité d'autofinancement	30 455 €	32 050 €	35 303 €

<u>DÉTAIL DE L'ACTIVITÉ ET DE LA MARGE</u> de la société INGEBAT sur la période du 30/09/2018 au 30/09/2020 :

Activité / Marge	2017/2018	2018/2019	2020
Prestations vendues	464 355 €	518 470 €	476 719 €
Production stockée	36 350 €	19 390 €	25 737 €
Production de l'exercice	*500 705 €*	*537 860 €*	*502 456 €*
Achats consommés de matières	8 297 €	89 141 €	65 184 €
Marge sur production	492 408 €	448 719 €	437 272 €
Taux de marge sur production (%)	98,34%	83,43%	87,03%



Le résultat de l'entreprise **est déterminant** dans l'appréciation de la valeur de celle-ci mais il peut être influencé par des décisions de gestion, des évènements divers ou exceptionnels…

Les résultats présentés doivent être retraités pour obtenir un résultat économique corrigé **qui reflète au mieux la réalité**.

Les principaux retraitements effectués en matière d'évaluation d'entreprise concernent :

- l'annulation des éléments à caractères exceptionnels,
- la correction des rémunérations,
- la comptabilisation du crédit-bail en ventilant les annuités en charges financières et amortissements,
- la correction des loyers,
- la correction des dotations aux amortissements.

Concernant les postes du bilan, la règle de base est de vérifier pour tous les postes que la valeur inscrite en comptabilité **est cohérente avec la réalité économique**.

Dans le cadre de notre mission, nous n'avons procédé qu'au retraitement de la rémunération du dirigeant considérant que celui-ci devait se situer sur une valeur économique fixée à un montant de 60 000 euros bruts annuels au lieu de la rémunération réelle établie à 75 000 euros bruts annuels. Tous les autres éléments constitutifs des postes du compte de résultat sont courants et correspondent à des évaluations normales qui n'appellent pas de retraitements.
Il est précisé que la rémunération prévisionnelle allouée au dirigeant actuel et repreneur de la société INGEBAT est fixée à 51 600 euros bruts annuels.

Les éléments de l'actif immobilisé sont retenus dans le cadre de cette évaluation pour leur valeur comptable nette arrondie à 70 000 euros.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, **la synthèse des résultats et la pondération des moyennes** qui serviront de bases aux méthodes d'évaluation utilisées se présente comme suit :

Résultats corrigés	2017/2018	2018/2019	2020
Excédent brut d'exploitation	56 036 €	55 620 €	37 176 €
Résultat économique	33 931 €	38 245 €	38 173 €
Impôt société théorique	11 309 €	10 709 €	10 688 €
Résultat économique fiscalisé	22 622 €	27 536 €	27 485 €
Amortissements corrigés	18 319 €	15 736 €	17 275 €
Capacité d'autofinancement	40 941 €	43 272 €	44 760 €

Pondération des moyennes	Valeur	2017/2018	2018/2019	2020
Chiffre d'affaires moyen	486 515 €	464 355 €	518 470 €	476 719 €
EBE moyen	49 611 €	56 036 €	55 620 €	37 176 €
Résultat d'exploitation moyen	39 779 €	37 348 €	41 270 €	40 720 €
Bénéfice moyen	25 881 €	22 622 €	27 536 €	27 485 €
MBA moyenne	42 991 €	40 941 €	43 272 €	44 760 €
Pondération du calcul des moyennes		1,00	1,00	1,00

METHODES RETENUES :

- **Valeur patrimoniale :**

La valeur patrimoniale correspond souvent à la valeur plancher de l'entreprise. Lorsque celle-ci dégage des bénéfices récurrents, on choisira les méthodes calculées en fonction des résultats.

Calcul de la valeur patrimoniale au 30/09/2020 :

Valeur patrimoniale	Valeur
Capitaux propres	251 930 €
+ Plus-values de la clientèle	77 643 €
+ Plus-values des immo. corporelles	0 €
+ Correction du bilan N	0 €
Résultat de la méthode	329 573 €

- **Capitalisation de l'EBE corrigé :**

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant.

On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement (au 30/09/2020) :

Capitalisation selon l'EBE moyen	Valeur
EBE moyen	49 611 €
x Coefficient	3,75 ans
- Endettement à long terme	0 €
+ Trésorerie excédentaire	0 €
Résultat de la méthode	186 041 €

- **Capitalisation de la MBA moyenne :**

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années, le plus souvent en relation avec les durées de financement.

Capitalisation de la MBA moyenne	Valeur
MBA moyenne	42 991 €
x Coefficient	5 ans
Résultat de la méthode	214 955 €

- **Capacité de remboursement :**

La valeur de l'entreprise correspond à sa capacité à rembourser une dette d'acquisition diminuée des emprunts restant dûs et du renouvellement des immobilisations. Cette capacité peut être augmentée d'une part d'autofinancement.

Capacité de remboursement	Valeur
MBA moyenne	42 991 €
x Part de la CAF disponible (%)	75,00%
x Nombre d'années	6 ans
- Emprunts restants à déduire (N)	150 548 €
- Renouvellement des immobilisations	0 €
Capacité de remboursement	42 912 €
x Part de l'autofinancement (%)	25,00%
Mode de calcul de l'autofinancement	Selon le %
Résultat de la méthode	53 640 €

- **Capitalisation de la CAF + Trésorerie :**

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée par un acquéreur. On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

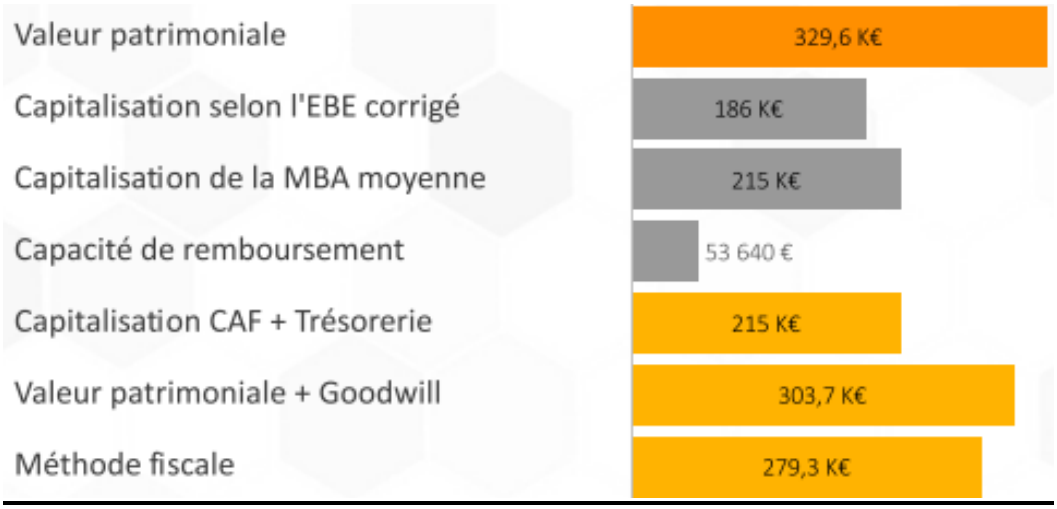
Capitalisation CAF + Trésorerie	Valeur
MBA moyenne	42 991 €
x Coefficient	5 ans
+ Trésorerie excédentaire	0 €
Résultat de la méthode	214 955 €

- **Méthode fiscale :**

Cette méthode combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise. Cette méthode, couramment utilisée par l'administration fiscale, permet d'assembler plusieurs méthodes de valorisation.

Méthode fiscale	Valeur
Moyennes des méthodes patrimoniales	316 632 €
x Coefficient	0,75%
Moyennes des méthodes de rentabilité	167 398 €
x Coefficient	0,25%
Résultat de la méthode	279 324 €

<u>SYNTHÈSE DES METHODES RETENUES</u> :



PONDERATION DES METHODES RETENUES :

La **valeur financière** peut être appréhendée de façon technique par :

- une **approche patrimoniale** qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
- une **approche par le rendement** qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

Les méthodes que nous avons retenues **prennent en compte ces deux paramètres** en les pondérant de la façon suivante :

Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité
Valeur patrimoniale	329 573 €	1,00	3,00	1,00
Capitalisation selon l'EBE corrigé	186 041 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation de la MBA moyenne	214 955 €	1,00	1,00	3,00
Capacité de remboursement	53 640 €	1,00	1,00	3,00
Capitalisation CAF + Trésorerie	214 955 €	1,00	3,00	1,00
Valeur patrimoniale + Goodwill	303 692 €	1,00	3,00	1,00
Méthode fiscale	279 324 €	1,00	1,00	3,00
Valorisation des méthodes		226 026 €	252 202 €	203 340 €

III – CONCLUSION

La pondération de ces différentes méthodes détermine une fourchette d'estimation.

La valeur de la société INGEBAT se situe donc entre **203 000 € et 252 000 €.**

Compte tenu du fait que le capital de la société INGEBAT est composé de 770 actions avant cet apport, la valeur des 308 actions apportées se situe donc entre **81 200 €** (203 000 € x 308 / 770) **et 100 800 €** (252 000 € x 308 / 770).

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport des 308 actions s'élevant au total à **80 000 €** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport en nature des actions de la société INGEBAT est au moins égal à la valeur au nominal des actions à émettre de la société ABI bénéficiaire de l'apport.

TOULOUSE, le 21 septembre 2021



Pascal COMBEFREYROUX
Commissaire aux apports